

Département d'INDRE ET LOIRE

Commune : MONTS

Adresse : 26, Rue des Ecoles

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE PUBLIQUE (A CARACTERE DE VOIRIE)

Propriété de Monsieur Antoine DANJOU

Rue des Ecoles

Dossier : 24409

A TOURS, le lundi 29 juin 2026



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

www.lsd-ge.fr

SIRET 441 417 961 00014
APE 712A | RCS Tours
TVA FR01441417961
SELARL capital de 446 300 €

À la requête de Monsieur Antoine DANJOU,
Je soussigné François LECREUX, membre de la SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, Géomètres-Experts Associés à Tours, inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro 2002A100004,
Ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la Rue des Ecoles (non cadastrée) à MONTS (37260),
Et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

- **Monsieur Antoine** Christian **DANJOU** né le 24 février 1995 à CHATELLERAULT (VIENNE), demeurant 28, Rue de Sardelle 37250 VEIGNE.

Propriétaire sur les matrices cadastrales des parcelles cadastrées commune de MONTS (37260), section BX n° 18 et 167.

Personne publique

- **Commune de MONTS** immatriculée au registre sous le numéro de SIREN 213701592, dont la Mairie est située 2, Rue Maurice Ravel 37260 MONTS.

Propriétaire de la Rue des Ecoles.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier,

Entre :

La Voie Communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée **Rue des Ecoles**.

Et la parcelle cadastrée **Commune de MONTS** :

Section	Adresse	Numéros	Observations
BX	26, Rue des Ecoles	18	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le **mardi 2 décembre 2025** à partir de **14h00** à **MONTs**, ont été convoqués sur la base des indications figurant aux matrices cadastrales, par lettre simple en date du **12 novembre 2025**:

- Monsieur Antoine DANJOU
- La Commune de MONTs

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, **M. Nicolas HUE**, collaborateur du cabinet, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- Monsieur Antoine DANJOU
- Mme Florence GIRARDEAU représentant la mairie de MONTs

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- **De respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique,**
- **De respecter les droits des propriétaires privés,**
- **De prévenir les contentieux.**

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Le plan d'arpentage dressé le 15/10/1968 par M. BOISSEAU Géomètre-Expert à TOURS.

Les titres de propriété et en particulier : Néant

Les autres documents présentés par les parties : Néant

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier : Mur

Les dires des parties repris ci-dessous : Néant

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue

Du débat contradictoire

De l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus,

En l'absence de document antérieur au bornage, les points A, B et C ont été définis sur les lieux, en présence des concernées.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 037-213701592-20261009-2026078P-AR

Définition des limites de propriétés :

Le repère nouveau ont été implanté :

- Clou : A

Les repères anciens ont été reconnus :

- Angle de mur : B
- Axe de mur : C

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes :

AB	=	10.28m entre le clou A et l'angle de mur B
BC	=	22.03m entre l'angle de mur B et l'axe de mur C

Le plan joint en annexe permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5).

Les repères B et C ont été reconnus et le repère A, a été implanté.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées – système RGF93 – CC47 :

Point	X	Y	Nature
A	1522359.60	6234439.31	Clou
B	1522368.51	6234444.44	Angle de mur
C	1522387.62	6234455.41	Axe de mur

Article 9 : Observations complémentaires

Néant

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,

- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 037-213701592-20261009-2026078P-AR

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Protection des données

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure sont collectées directement ou indirectement par le géomètre-expert, notamment auprès des parties, des services du cadastre et de la publicité foncière. Ces données sont nécessaires au géomètre-expert pour procéder aux diligences permettant de s'assurer de la régularité et de la validité du présent document.

Dans le cadre de la présente procédure, les informations suivantes sont portées à la connaissance des parties :

Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Dénomination du cabinet : SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD

Adresse postale : 8, rue Duportal 37000 TOURS

Adresse électronique : contact@lsd-ge.fr

Numéro de téléphone : 02.47.05.43.99

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit à l'effacement.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter aux mentions détaillées disponibles sur www.geometre-expert.fr (onglet « Prestations du géomètre-expert » rubrique « Foncier ») et consultables par QR Code.



Article 12 : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par **Monsieur Antoine DANJOU**.

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes



Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE : MONTS
PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE
PUBLIC A CARACTERE DE VOIRIE

Dossier n°24409

Légende :

- BN Borne plastique mise en place lors de cette intervention
○ BA Borne pré-existante
♣ Plq Piquet bois
CI Clou
5.35 Limite définie contradictoirement lors de cette intervention
14.39 Cote de rattachement
--- Représentation du parcellaire cadastral sans valeur probante en matière de délimitation

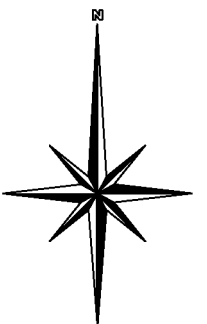
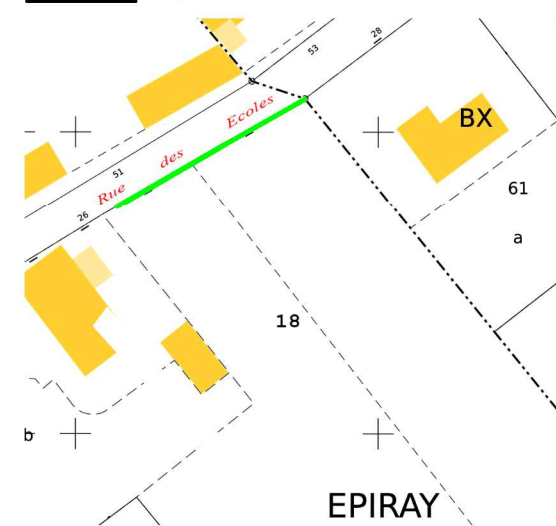


Extrait cadastral :

Section : BX

Adresse : 26, Rue des Ecoles

Sans Echelle



S.E.L.A.R.L LECREUX-SIVIGNY-DUHARD - Géomètres-Experts DPLG

Bureau principal : 8, Rue Duportal - 37000 TOURS

Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact@lsd-ge.fr

Agence de Langeais : 42, rue de Tours - 37130 LANGEAIS

Tél : 02.47.96.81.16 - Email : contact.langeais@lsd-ge.fr

Agence de Bourgueil : 15, rue du Commerce - 37140 BOURGUEIL

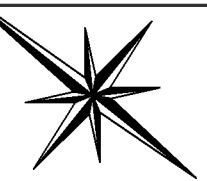
Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact.bourgueil@lsd-ge.fr

Fait à TOURS, le 29/06/2026

Page 7/8

LEGENDE

- Borne de polygonation
♣ Piquet de polygonation
✗ Clou de polygonation
Repère NGF
△ Point Géodésique
○ BN Borne Nouvelle
○ BA Borne Ancienne
Mur de soutènement
Mur
Bâtiment
Bâtiment léger (hangar-abri)
Bâtiment reporté suivant cadastre (figuratif)
Limite de propriété
Clôtures légères
Clôtures dures
Piliers
Haie
Marais
Eau potable:compteur-Bouche à clé
Borne incendie
Tampon EP et réseau
Tampon EU et réseau
Regards non visités
Avaloirs - Grilles
Altitude tampon - radier réseau
GAZ (vanne ou purge)
GAZ : Coffret
Electricité : Coffret
Ligne aérienne et Poteau Electrique BT
Ligne aérienne et Poteau Electrique MT
Ligne aérienne et Poteau Electrique HT
Adduction téléphonique - chambres de tirage
Ligne aérienne et Poteau téléphonique
Boite à lettre
Manche à air
Calvaire - Antenne
Panneaux : info - publicitaire
Banc public simple et double
Abri bus
Panneaux de signalisation
Feux et portiques tricolores
Limite Départementale
Limite Communale
Application cadastrale
Bande de roulement avec bordures
Bande de roulement sans bordures
Haut de fossé ou de talus
Fond de fossé ou pied de talus
Talus ou Fossé
Arbre : feuillus-conifère
Buisson
Partie boisée
Sortie gouttière
Puits - pompe - fontaine
Délinéateurs-Parcmètre-Horodateur
Borne kilométrique
Borne de protection - Potelet
Entrée - Seuil
Bouche de lavage
Transformateur électrique
Poteaux mixtes (Electricité-EP-Téléphonique)
Candélabres
Lampadaire - Lanterne - Borne éclairage
Courbes de niveaux
Points nivelés



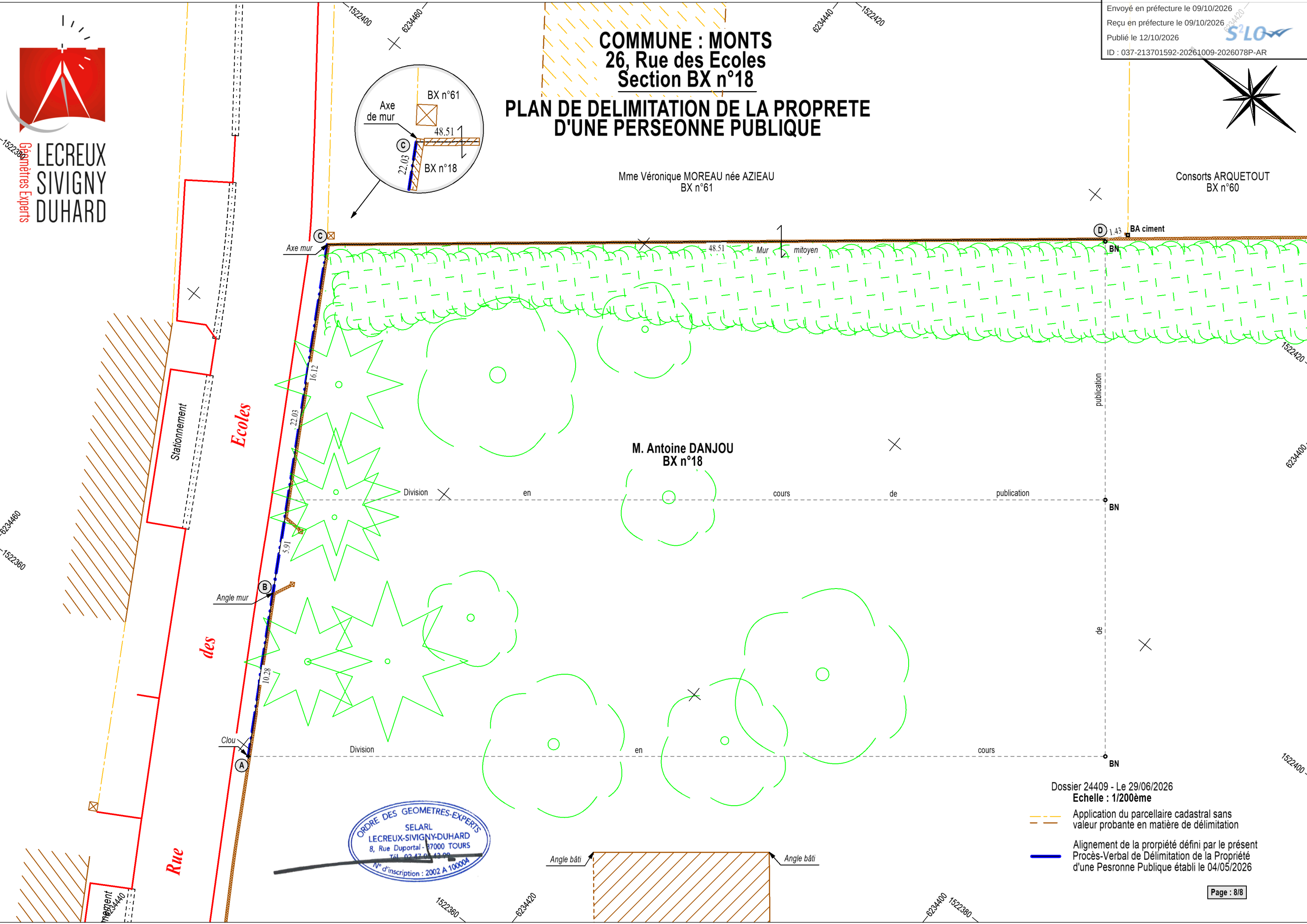
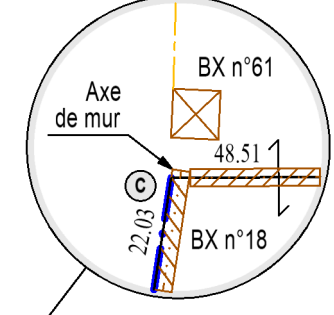
COMMUNE : MONTs
26, Rue des Ecoles
Section BX n°18

**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE
D'UNE PERSEONNE PUBLIQUE**

Mme Véronique MOREAU née AZIEAU
BX n°61

Consorts ARQUETOUT
BX n°60

M. Antoine DANJOU
BX n°18



Dossier 24409 - Le 29/06/2026
Echelle : 1/200ème

- Application du parcellaire cadastral sans valeur probante en matière de délimitation
- Alignement de la propriété défini par le présent Procès-Verbal de Délimitation de la Propriété d'une Personne Publique établi le 04/05/2026

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SELARL
LECREUX-SIVIGNY-DUHARD
8, Rue Duportal - 37000 TOURS
Tél. 02 47 09 43 09
N° d'inscription : 2002 A 100004